



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Date de la convocation : 27 mars 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, Cellia BIENVENU, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, GALODÉ Alexandra, GENTRIC-PÉDRONO Noëla, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, TERTRAIS Fabien.

ABSENTE EXCUSÉE : MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND)

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Cellia BIENVENU est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 03 2026
2. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
3. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
4. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
5. Désignation des membres de la Commission Délégation de Service Public (DSP)
6. Morbihan Énergies - Désignation des délégués
7. Sécurité routière - Désignation d'un référent
8. Désignation du correspondant « défense » **annulé**
9. Désignation du référent accessibilité
10. Mission locale Pays de Ploërmel - Désignation des représentants
11. Comité National d'Action Sociale CNAS - Désignation d'un délégué
12. Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) – Désignation d'un délégué
13. Association BRUDED - Désignation des représentants
14. Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) - Désignation du Référent
15. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
16. Montant alloué à la formation des élus municipaux
17. Subventions aux associations
18. Avenant à la convention AVLS Association Vive Le Sport
19. Illuminations de Noël
20. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
21. Questions diverses
22. Informations diverses

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**D20260401**

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du **20 mars 2026**.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'approuver.

Affaires présentées par Sandra LE FORT, adjointe au Maire**2- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS****D20260402**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

3- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**D20260403**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 03/04/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

| | Liste A |
|-------------------------------|--------------------|
| Prénoms et noms des candidats | Sandra LE FORT |
| | Pierrick LABBÉ |
| | Catherine CASTELLO |
| | Alexandra GALODÉ |
| | Manuella DELALANDE |
| | Marion MALAQUIN |

| | |
|--|-------------------------------|
| | 2 candidats supplémentaires : |
| | Pierre-Arnaud WACQUEZ |
| | Marina OLIVOT |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu : Liste A : 19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Sandra LE FORT, Pierrick LABBÉ, Catherine CASTELLO, Alexandra GALODÉ, Manuella DELALANDE et Marion MALAQUIN.

Deux candidats supplémentaires ont été nommés, en cas de démission des titulaires : Pierre-Arnaud WACQUEZ et Marina OLIVOT.

Affaires présentées par le Maire

4- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

D20260404

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à **bulletin secret**. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Patrick LARGE

M. Pierrick FEUTELAIS

M. Christophe LE CHENADEC

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Vincent DUVIC

M. Olivier BOUCHARD

M. Pierre-Arnaud WACQUEZ

Après le scrutin, à l'unanimité, sont désignés en tant que :

- **délégués titulaires** :

M. Patrick LARGE

M. Pierrick FEUTELAIS

M. Christophe LE CHENADEC

- **délégués suppléants** :

M. Vincent DUVIC

M. Olivier BOUCHARD

M. Pierre-Arnaud WACQUEZ

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Tous les conseillers municipaux ont été sollicités et une seule liste est présentée. Celle-ci recueille 19 voix. Sont donc nommés titulaires : Vincent DUVIC, Pierrick FEUTELAIS et Pierre-Arnaud WACQUEZ et suppléants : Patrick LARGE, Pierrick LABBÉ et Tony LANGLOIS.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Madame le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Énergies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Énergies. À ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Énergies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil municipal élit :

- M. Patrick LARGE

- et M. Tony LANGLOIS

comme délégués de la commune à Morbihan Énergies.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces référents.

Considérant que le correspondant sécurité est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Considérant qu'il est porteur d'une politique sécurité routière et doit identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité.

Considérant qu'il coordonne l'élaboration d'une politique globale de sécurité routière, d'un programme d'actions correspondant. Il veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ce programme d'actions. Il favorise la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) au sein des services de la collectivité.

Considérant qu'il doit pouvoir s'appuyer sur des relais. Selon la taille des communes, ceux-ci peuvent être trouvés auprès des services techniques, de la police municipale, du service jeunesse, etc.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière titulaire et un suppléant.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Cellia BIENVENU, titulaire, Patrick LARGE, suppléant

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à, l'unanimité, de :

- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les membres de la liste A : Cellia BIENVENU et Patrick LARGE, référent « Sécurité routière » respectivement titulaire et suppléant.

8- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT(E) ACCESSIBILITÉ

D20260408

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces référents.

Vu la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan signée par Madame le Maire le 18 août 2020,

Considérant la nécessité de nommer un référent(e) accessibilité au sein de la commune afin de suivre l'évolution de la mise en conformité avec l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

Vu les candidatures suivantes : Tony LANGLOIS, titulaire, Noëla GENTRIC-PÉDRONO, suppléante

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Désigner Tony LANGLOIS, référent accessibilité titulaire et Noëla GENTRIC-PÉDRONO, suppléante.
-

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Considérant que la Mission Locale joue un rôle central dans l'élaboration des projets territoriaux d'insertion des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques, institutionnels et associatifs du territoire du Pays de Ploërmel.

Considérant que la Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays de Ploërmel a pour missions :

- Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans
- Accompagner les parcours d'insertion
- Agir pour l'accès à l'emploi
- Observer le territoire et développer une expertise
- Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local
- Proposer un référent unique
- Garantir un accès aux droits pour chaque jeune.

Considérant que ses instances sont constituées d'élus, de financeurs et de partenaires. À ce titre, chacune des 56 communes du Pays de Ploërmel doivent désigner des élus référents Mission Locale.

Considérant que pour Beignon, il convient de désigner 3 délégués élus relais de la commune auprès cette association, dont le Maire est le 1^{er} référent délégué-élus relais.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des référents délégué-élus relais.

Vu après appel à candidature la liste de candidats présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Sylvie HOURMAND, Sandra LE FORT, Noëla GENTRIC-PÉDRONO.

Le Conseil Municipal décide à, l'unanimité, de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée**
- **Désigner les membres de la liste A : Sylvie HOURMAND, Sandra LE FORT, Noëla GENTRIC-PÉDRONO référentes déléguées-élues relais de la commune au sein de la mission locale,**
- **Préciser que pour compléter cette liste le Maire est de droit 1ère référente déléguée-élue relais au sein de la mission locale.**

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 dont l'action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents

Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Considérant que la commune doit désigner deux délégués (1 élu et 1 agent) au sein de chaque structure adhérente.

Considérant que le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de délégué élu : Sandra LE FORT.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule candidate s'est présentée,**
- **Désigner Sandra LE FORT déléguée élue du CNAS,**
- **Nommer Patricia MAUVOISIN déléguée agente du CNAS.**

**11- ASSOCIATION RÉGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ARIC) –
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL D20260411**

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ce référent.

Considérant que l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) est un organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne.

Considérant que l'ARIC fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour assurer la formation des élus locaux.

Considérant que l'ARIC a pour objet de permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine, dans le respect du plus large pluralisme politique.

Considérant que la Commune de Beignon est, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, adhérente à l'ARIC.

Considérant qu'afin de densifier son réseau pour permettre le développement d'actions décentralisées à l'échelon des communes, des EPCI et des Pays, l'ARIC demande à la commune de nommer un référent.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de délégué : Sylvie HOURMAND.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule candidate s'est présentée,**
- **Désigner Madame le Maire déléguée communale au sein de l'ARIC.**

**12- ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED) -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D20260412**

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Considérant que l'association Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable (BRUDED) a pour objet de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Considérant que l'association BRUDED fait bénéficier aux communes adhérentes des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, et accepte de partager les siennes ; que le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets. Ces échanges se font de manière collective lors d'activités régulièrement proposées ou individuellement, en accompagnement de projet par les chargés de mission.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein de cette entité.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :
Liste A : Vincent DUVIC titulaire et Noëla GENTRIC-PÉDRONO, suppléante.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,**
- **Désigner les membres de la liste A : Vincent DUVIC et Noëla GENTRIC-PÉDRONO représentants au sein de l'association BRUDED respectivement titulaire et suppléant.**

13- FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU MORBIHAN (FDGDON 56) - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT D20260413

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ce référent.

Considérant que la FDGDON 56 a pour objet essentiel la protection de la santé des végétaux et du patrimoine naturel. Elle réalise des missions de surveillance, de prévention et de lutte, de conseil et de formation vis-à-vis des dangers sanitaires qui peuvent porter atteinte à la santé des végétaux, de l'environnement ou de la santé publique sur l'ensemble du Morbihan.

Considérant que dans le cadre de son activité principale, la FDGDON 56 est reconnue depuis 2006 comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine végétal. Cette reconnaissance confère à la Fédération la mission de fédérer l'ensemble des professionnels du secteur végétal pour la gestion du risque sanitaire.

5 grands axes d'action :

1. Maitriser les maladies et les ravageurs réglementés des végétaux
2. Expérimenter des solutions plus respectueuses de l'environnement
3. Promouvoir des méthodes de protection raisonnée des végétaux
4. Accompagner les collectivités dans leurs démarches environnementales
5. Former les professionnels agricoles et non agricoles

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent pour représenter la commune au sein de cette fédération.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de référent : Pierre-Arnaud WACQUEZ

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté,**
- **Désigner Pierre-Arnaud WACQUEZ référent communal au sein du FDGDON 56,**

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée pour l'ensemble des commissions communales. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions internes.

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Considérant que les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Considérant que le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Considérant qu'aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Toutefois, le mandat des membres des commissions prend fin, en même temps que celui de conseiller municipal. Une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée.

Considérant que les compétences de ces commissions sont également fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme...). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Considérant que le maire est le président de droit des commissions municipales. C'est lui qui convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Considérant que dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant que la commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Considérant que les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

➔ Le Maire propose au conseil municipal de créer la **commission des finances** composée de 3 membres et de désigner les membres qui la composent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Composer une commission des finances composée de 4 membres,
- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les candidats de la liste A : Pierrick FEUTELAIS, Sandra LE FORT et Pierre-Arnaud WACQUEZ, membres de la commission des finances,
- Précise que Madame le Maire est présidente de droit de la commission des finances.
-

→ Le Maire propose au conseil municipal de créer la **commission périscolaire** composée de 4 membres titulaires et 4 suppléants du conseil municipal et 4 délégués des parents d'élèves (2 de chaque école) + les agents communaux en charge des services périscolaires + les enfants délégués.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Composer une commission périscolaire composée de 4 membres titulaires et 4 suppléants du conseil municipal et 4 délégués des parents d'élèves (2 de chaque école) + les agents communaux en charge des services périscolaires + les enfants délégués,
- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les candidats de la liste A : Sylvie HOURMAND, Celia BIENVENU, Pierrick LABBÉ et Tony LANGLOIS, membres titulaires et Marion MALAQUIN, Marina OLIVOT, Manuella DELALANDE et Catherine CASTELLO, membres suppléants de la commission périscolaire.

→ Le Maire propose au conseil municipal de créer la **commission travaux** composée de 4 membres élus et un non élu et de désigner les membres qui la composent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Composer une commission travaux composée de 4 membres élus et un non élu,
- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les candidats de la liste A : Patrick LARGE, Tony LANGLOIS, Pierrick FEUTELAIS et Olivier BOUCHARD, membres de la commission travaux. Joël BADOUAL est désigné membre non élu.

→ Le Maire propose au conseil municipal de créer la **commission budget participatif** composée de 4 membres élus et un non élu et de désigner les membres qui la composent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Composer une commission budget participatif composée de 4 membres élus et un non élu,
- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les candidats de la liste A : Sandra LE FORT, Alexandra GALODÉ, Manuella DELALANDE et Marion MALAQUIN membres élus de la commission budget participatif et Marie-Louise THEBAUD, membre non élue.

→ Le Maire propose au conseil municipal de créer la **commission Permis de conduire** composée de 3 membres et de désigner les membres qui la composent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Composer une commission Permis de conduire composée de 3 membres,
- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les candidats de la liste A : Sylvie HOURMAND, Pierre-Arnaud WACQUEZ et Sandra LE FORT, membres de la commission Permis de conduire.

→ Le Maire propose au conseil municipal de créer la **commission Eco-pâturage** composée de 3 membres et de désigner les membres qui la composent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Composer une commission Eco-pâturage composée de 3 membres et un agent,
- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les candidats de la liste A : Sylvie HOURMAND, Fabien TERTRAIS et Marina OLIVOT, membres élus de la commission Eco-Pâturage, Lionel DIGUET est désigné membre agent.

→ Le Maire propose au conseil municipal de créer la **commission Conseil Municipal des Enfants** composée de 5 membres et de désigner les membres qui la composent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Composer une commission Conseil Municipal des Enfants composée de 5 membres,
- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les candidats de la liste A : Cellia BIENVENU, Marion MALAQUIN, Marina OLIVOT, Pierrick LABBÉ et Pierre-Arnaud WACQUEZ, membres élus de la commission Conseil Municipal des Enfants.

→ Le Maire propose au conseil municipal de créer la **commission Subventions aux associations** composée de 3 membres et de désigner les membres qui la composent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Composer une commission Subventions aux associations composée de 3 membres,
- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée, Désigner les candidats de la liste A : Pierrick LABBÉ, Christophe LE CHENADEC et Sandra LE FORT, membres de la commission Subventions aux associations.

→ Le Maire propose au conseil municipal de désigner un référent **Culture**.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Noëla GENTRIC-PÉDRONO, référente culture.

TABLEAU RECAPITULATIF COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

| COMMISSION/ORGANISME | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|------------------------|-----------------------|
| COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO) | Patrick LARGE | Vincent DUVIC |
| | Pierrick FEUTELAIS | Olivier BOUCHARD |
| | Christophe LE CHENADEC | Pierre-Arnaud WACQUEZ |
| SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU MORBIHAN MORBIHAN ÉNERGIES | Patrick LARGE | |
| | Tony LANGLOIS | |
| REFERENT SECURITE ROUTIERE | Cellia BIENVENU | Patrick LARGE |
| CORRESPONDANT DEFENSE Désigné par le maire | Patrick LARGE | |
| COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) – DEPOT REGIONAL DE MUNITIONS | Sylvie HOURMAND | |
| | Vincent DUVIC | |
| ELUS RELAIS MISSION LOCALE | Sylvie HOURMAND | |
| | Sandra LE FORT | |
| | Noëla GENTRIC-PÉDRONO | |

| COMMISSION/ORGANISME | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|------------------------------|---------------------------|
| DELEGUE CNAS ELU | Sandra LE FORT | |
| DELEGUE CNAS AGENT | Patricia MAUVOISIN | |
| MEMBRES ELUS DU C.C.A.S. | Présidente : Sylvie HOURMAND | |
| | Sandra LE FORT | |
| | Catherine CASTELLO | |
| | Alexandra GALODÉ | |
| | Pierrick LABBÉ | |
| | Manuella DELALANDE | |
| | Marion MALAQUIN | |
| ARIC | Sylvie HOURMAND | |
| FDGDON 56 : Frelons, nuisibles | Pierre-Arnaud WACQUEZ | |
| BRUDED | Vincent DUVIC | Noëla GENTRIC- PÉDRONO |
| REFERENT ACCESSIBILITE | Tony LANGLOIS | Noëla GENTRIC- PÉDRONO |
| ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN | Vincent DUVIC | Fabien TERTRAIS |
| COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) | Présidente : Sylvie HOURMAND | |
| | Vincent DUVIC | Patrick LARGE |
| | Pierrick FEUTELAIS | Pierrick LABBÉ |
| | Pierre-Arnaud WACQUEZ | Tony LANGLOIS |
| COMMISSION CANTINE ET GARDERIES | Sylvie HOURMAND | Marion MALAQUIN |
| | Cellia BIENVENU | Marina OLIVOT |
| | Pierrick LABBÉ | Manuella DELALANDE |
| | Tony LANGLOIS | Catherine CASTELLO |
| COMMISSION FINANCES | Pierrick FEUTELAIS | |
| | Sandra LE FORT | |
| | Pierre-Arnaud WACQUEZ | |
| | Sylvie HOURMAND | |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| TRAVAUX | Patrick LARGE | Non élu : Joël BADOUAL |
| | Tony LANGLOIS | |
| | Pierrick FEUTELAIS Olivier BOUCHARD | |
| REFERENTE CULTURE | Noëla GENTRIC-PREDONO | |
| COMMISSION BUDGET PARTICIPATIF | Sandra LE FORT | Non élue : Marie-Louise THEBAUD |
| | Alexandra GALODÉ | |
| | Manuella DELALANDE | |
| | Marion MALAQUIN | |
| COMMISSION PERMIS DE CONDUIRE | Sylvie HOURMAND | |
| | Pierre-Arnaud WACQUEZ | |
| | Sandra LE FORT | |
| COMMISSION ECOPATURAGE | Sylvie HOURMAND | AGENT : Lionel DIGUET |
| | Fabien TERTRAIS | |
| | Marina OLIVOT | |
| COMMISSION CM DES ENFANTS | Cellia BIENVENU | |
| | Marion MALAQUIN | |
| | Marina OLIVOT Pierrick LABBÉ | |
| COMMISSION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | Christophe LE CHENADEC | |
| | Sandra LE FORT | |
| | Pierrick LABBÉ Noëla GENTRIC-PÉDRONO | |

15- MONTANT ALLOUÉ À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

D20260415

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 2 000 € et d'inscrire ces crédits au budget 2026 au compte 65315.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire insiste sur l'importance de suivre des formations.

Affaire présentée par Pierrick LABBÉ, conseiller municipal

16- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D20260416

M. LABBÉ remercie toutes les associations beignonnaises pour leur dynamisme et l'énergie qu'elles déploient pour animer la commune. Avec plus de 40 associations, Beignon a la chance de compter sur un tissu riche, en lien avec les habitants et offrant une diversité pour s'épanouir. Il précise que les demandes non retenues étaient hors commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes exprimées par différents organismes à but non lucratif en vue d'obtenir une aide financière de la Commune ;

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de la commune,

Vu les propositions de la commission « Subventions aux associations » préalablement réuni pour traiter les subventions communales pouvant être accordées ainsi que leur répartition, M. LABBÉ propose de voter les subventions aux associations. Il précise que 37 dossiers ont été déposés. Le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tony LANGLOIS, Patrick LARGE, Fabien TERTRAIS, Christophe LE CHENADEC et Pierre-Arnaud WACQUEZ, présidents ou trésoriers d'associations beignonnaises, n'ont pas pris part au débat et au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

| Associations | Subvention Votée |
|---|--------------------|
| SPORT | |
| Vive le sport AVLS | 4 000,00 € |
| Entente pongiste beignonnaise | 1 780,00 € |
| Olympique Club de Beignon | 2 755,00 € |
| Breizh self défense | 565,00 € |
| Beignon cyclo | 600,00 € |
| Boxing form Beignon | 630,00 € |
| Club de fléchettes | 530,00 € |
| SOUS TOTAL | 10 860,00 € |
| CULTUREL | |
| Beignon Ateliers créatifs | 400,00 € |
| Beignon Danse Loisirs | 400,00 € |
| Beignon nous dans les bois | 5 000,00 € |
| Association VEB (vieilles voitures) | 835,00 € |
| Artothèque | 725,00 € |
| SOUS TOTAL | 7 360,00 € |
| JEUNESSE ET AINE | |
| Amicale Laïque | 865,00 € |
| APEL | 800,00 € |
| Club des retraités de la vallée de l'Aff | 650,00 € |
| École GT coopérative scolaire | 1 000,00 € |
| SOUS TOTAL | 3 315,00 € |
| SOCIAL | |
| Banque Alimentaire | 300,00 € |
| Restaurant du cœur | 80,00 € |
| Secours catholique | 80,00 € |
| ADMR | 400,00 € |
| Association des conjoints survivants | 100,00 € |
| SOUS TOTAL | 960,00 € |
| AUTRES | |
| Association communale de chasse | 500,00 € |
| Dont aides aux piégeurs de ragondins | |
| Terres d'Héritages et de Légendes | 350,00 € |
| UNC | 1 000,00 € |
| Association pour la sauvegarde du val sans retour | 390,00 € |
| Les Amis des chats libres de Beignon | 475,00 € |
| SOUS TOTAL | 2 715,00 € |
| TOTAL | 25 210,00 € |

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité (14 voix), les montants des subventions listées dans le précédent tableau et autorise le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires.

Affaire présentée par Celia BIENVENU, adjointe au maire

17- AVENANT À LA CONVENTION AVLS ASSOCIATION VIVE LE SPORT

D20260417

Tony LANGLOIS, Président, est sorti pendant le débat et le vote de ce point.

Madame BIENVENU présente à l'assemblée les modifications à appliquer à la convention AVLS afin de prendre le pilotage des woodybus par les agents d'AVLS.

Clément PORTAL assurera le service du woodybus scolaire les lundis, mardis et vendredis mais le mardi, c'est juste un changement d'activité entre la garderie et le woodybus.

Le service du mardi est déjà compté pour 1h15mn en temps de travail "garderie" sur la convention initiale donc pas de modification financière pour ce jour-là.

En revanche, les prestations woodybus des lundis et vendredis n'existaient pas donc elles seront facturées en supplément. La convention mairie est lissée sur 12 mois, la facturation supplémentaire interviendra sur les mois de mars à août 2026 (+ 113,75 €/mois), soit un total de 682,50 €.

L'avenant n°1 à la convention est mise aux voix.

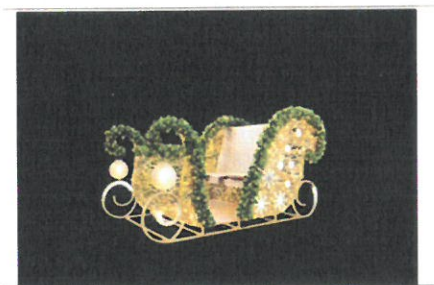
Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), approuve l'avenant présenté et mandate le maire ou son représentant pour le signer.

Affaires présentées par le Maire

18- ILLUMINATIONS DE NOEL

D20260418

Madame le Maire présente le devis de la société Féerie pour la location et l'achat de décorations de Noël.



Elle propose au conseil municipal de retenir l'offre 1 et l'offre 4, soit un montant de location de 6 598,62 € HT et des acquisitions pour 3 935,75 € HT.

L'assemblée entérine, à l'unanimité, les propositions présentées et la signature de ces offres par le maire ou son représentant.

19- DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Liste des devis signés

| Date | Fournisseur | Intitulé | Montant en € TTC |
|---------|------------------------|------------------------------------|------------------|
| 04-mars | La Grange aux livres | Livres médiathèque | 970,83 |
| 11-mars | La reliure du Limousin | Reliures état civil | 1 914,80 |
| 12-mars | Concept Motoculture | Tondeuse | 2 198,67 |
| 12-mars | Joly entretien | Élagage | 1 008,00 |
| 25-mars | SECOBA | Étude confortement ancienne mairie | 2 400,00 |
| 26-mars | ARIC | Formation budget | 2 838,00 |
| 26-mars | Picard | Luminaires école | 9 663,84 |
| 26-mars | Métal Performance | Main courante école | 662,06 |
| 26-mars | Brocéliande auto | Réparation Ford connect 2008 | 1 141,99 |
| 26-mars | Sport Nature | Réparations rail complexe | 5 316,00 |
| 26-mars | Maison.fr | Table et 2 chaises extérieures | 229,90 |
| 28-mars | ADAPEI | Traduction FALC | 648,00 |

B. Les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

| Numéro de DIA | Date de réception | Parcelles concernées | Décision |
|---------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| 01/2026 | 07/01/2026 | AC 0058 – 13 rue de saint Cyr | PAS DE PREEMPTION |
| 03/2026 | 28/01/2026 | AC 0327 – RUE DE TRESLAN | PAS DE PREEMPTION |
| 05/2026 | 19/03/2026 | ZD 378 – 10 rue du Chêne d'Argan | PAS DE PREEMPTION |

C. Autre décision

- Signature de la convention FDGDON le 27/03/2026


- Prochains conseils municipaux :
 - Mardi 05/05/2026
 - Mardi 09/06/2026

- Quelques dates :
 - Cérémonie de labellisation « village d'accueil des véhicules d'époque » : samedi 11/04 à 11 h
 - Course cycliste du muguet samedi 25/04 à partir de 12 h
 - Commémoration du 08/05 à 11 h
 - Trail Au fil de l'Aff : dimanche 31/05
 - Marche gourmande de l'APEL : samedi 06/06
 - Formation ARIC Finances locales : samedi 20/06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



La Secrétaire de séance,

Cellia BIENVENU

